

JUSTICE

Le président d'Acusa condamné à 3 mois de jours-amendes ferme. Il fera opposition

ANTOINE RÜF

Le bulletin d'octobre 2006 d'«Acusa News», le journal de l'Association contre les usines d'animaux, qui accusait avec véhémence le conseiller d'Etat fribourgeois Pascal Corminbœuf, était injurieux et diffamatoire tant par son texte que par ses photos, estime le juge d'instruction Jean-Luc Mooser. Dans un communiqué diffusé hier, le magistrat fribourgeois indique qu'il a condamné le président d'Acusa, Erwin Kessler, à 90 jours-amendes ferme, dans une ordonnance pénale rendue le 28 mars, et qui n'est pas encore entrée en force.

Le Thurgovien de 64 ans a indiqué hier à «La Liberté» son intention de faire opposition à cette condamnation.

Jean-Luc Mooser explique la sévérité de cette condamnation, qui correspond à une amende de 6300 francs, par la gravité des

accusations portées contre celui qui était à l'époque candidat à l'élection au Conseil d'Etat, assimilé, entre autres, à un «déchet». Le juge a également tenu compte de l'ampleur de la diffusion de cette brochure, qui avait fait l'objet d'un tous-ménages cantonal en octobre 2006.

Jean-Luc Mooser a notamment considéré que «si les allégations qui mettent en doute les aptitudes d'un magistrat ou d'un candidat à une fonction publique sont admissibles voire nécessaires au fonctionnement démocratique, celles qui le font apparaître comme méprisable sont attentatoires à l'honneur».

Le juge a refusé le sursis en raison des antécédents du prévenu, plusieurs fois condamné pour des atteintes à l'honneur et discriminations raciales, et du risque de

récidive. Selon le magistrat, la procédure a été prolongée par le fait que Erwin Kessler a contesté la compétence de la justice fribourgeoise jusque devant le Tribunal pénal fédéral.

Pascal Corminbœuf aurait été prêt à entrer en matière sur une conciliation, mais le président d'Acusa, arc-bouté sur cette question de compétence, a refusé d'entrer en discussion sur le fond de l'affaire.

Le conseiller d'Etat avoue avoir été «profondément blessé» à l'époque par ces accusations infondées de négligence dans la protection des animaux. Fâché de cette ingérence d'un Thurgovien dans une campagne électorale qui ne le concernait pas, il se réjouit de ce que le juge a bien marqué la différence entre une campagne électorale et une campagne de diffamation. I